ART. 44 N° 227

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 227

présenté par M. Clément et M. Le Bouillonnec

ARTICLE 44

À l'alinéa 2, après l'avant-dernière occurrence du mot :

« une »,

insérer le mot :

« prétendue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.